



DEPUIS 1983

CENTRE
D'EXCELLENCE
ARTISTIQUE
DE L'ONTARIO



Concentration Musique instrumentale ◇ Musique vocale (Cordes • Vents • Percussions)

Règlements généraux

Information générale

La Concentration musique offerte au Centre d'excellence artistique de l'Ontario (CEAO) présente un programme d'enseignement intensif intégrant au curriculum scolaire régulier de langue française une formation en chant ou en musique instrumentale (vents, cordes, percussions) pour les élèves du niveau secondaire ayant les aptitudes requises et souhaitant se développer de façon intensive dans cette discipline.

Le programme dispensé par l'École secondaire publique De La Salle offre à l'élève la possibilité d'une formation en musique tout en suivant les cours académiques prescrits par le ministère de l'Éducation et de la Formation de l'Ontario pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

À noter que les programmes du CEAO à De La Salle sont offerts en parallèle avec le programme de Douance De La Salle.

Structure du programme

► Admission à la concentration Musique

Auditions

Au deuxième semestre de chaque année scolaire, l'École secondaire publique De La Salle tient des auditions pour tous les élèves de l'Ontario désirant s'inscrire à l'un des programmes du CEAO l'année suivante. Les candidats sont sélectionnés selon leur potentiel artistique, ainsi que leur engagement tant artistique qu'académique. C'est au moment des auditions que le jury détermine le niveau d'études artistiques du candidat.

Instruments enseignés

Le Centre d'excellence artistique de l'Ontario n'offre pas de cours de piano ni de guitare. Les élèves qui vont passer leur audition avec ces instruments doivent choisir un autre instrument, soit de la famille des cordes, des vents, des percussions ou encore la voix. L'enseignant conseillera l'élève dans le choix d'un instrument. Toutefois, le CEAO De La Salle **offre un Programme d'accompagnement pianistique.** Après deux ans de formation au CEAO, l'élève qui est également pianiste d'un niveau du Grade 9 ou plus du conservatoire Royal de Toronto peut demander l'audition à ce programme contingenté. L'élève pianiste-accompagnateur sera associé à une classe et à un ensemble de musique vocale ou instrumentale.

► Rendement académique et investissement de l'élève

Tout élève qui s'inscrit au CEAO doit être en mesure de s'investir académiquement dans l'ensemble des cours inscrits à son horaire. Ainsi, les études du curriculum scolaire régulier ainsi que du curriculum artistique doivent être menées en parallèle et

poussées dans les deux cas à leur plein potentiel. Une telle entreprise demande assurément rigueur, sérieux, organisation et beaucoup de passion.

Afin de demeurer au sein du CEAO à De La Salle, l'élève se doit de maintenir un rendement représentant son plein potentiel tant dans ses cours du curriculum scolaire régulier que du curriculum artistique.

Lors de ses absences dues aux activités obligatoires ou facultatives de sa concentration (p. ex. sorties éducatives, répétitions, présentations en soirée), il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer du travail à faire auprès de ses enseignants et d'effectuer le rattrapage requis.

Au cours de son cheminement, l'élève travaille à développer diverses caractéristiques, par exemple : sensibilité au milieu, réceptivité, adaptabilité, capacité de synthèse, attitude positive et entregent, expression personnelle et critique, organisation cohérente, performance et engagement. À la fin du programme d'études secondaires, l'élève qui a complété un an au cycle intermédiaire et deux ans au cycle supérieur reçoit le Certificat d'excellence artistique.

► Structures des cours

De la 9^e à la 12^e année, le programme de musique propose à l'élève **trois cours annuels de musique, donc trois crédits par année.**

Tous les élèves inscrits en Musique instrumentale ou vocale participent obligatoirement à :

- 1. Deux cours intégrant théorie et pratique musicale dans l'horaire scolaire**
- 2. Un cours de grand ensemble : chorale, harmonie ou orchestre hors de l'horaire scolaire**

L'élève qui le désire peut se joindre à un deuxième ensemble, mais cette participation est facultative.

► Les cours hors horaire

Les cours des grands ensembles (chorales, harmonies, orchestres) sont obligatoires et dispensés après la journée régulière de classe, soit après 15h25.

Pour les cours hors horaire, l'assiduité parfaite est indispensable afin d'assurer l'évolution et l'excellence de l'ensemble.

► Première année d'études

La première année d'études est considérée comme une période d'essai où sont observés : l'engagement, la motivation, la persévérance, la musicalité ainsi que les aptitudes de l'élève. Cette année sert aussi à vérifier la capacité de l'élève de mener en parallèle ses études académiques et artistiques à son plein potentiel.

► Promotion aux années subséquentes

L'élève s'inscrit pour une année à la fois et s'engage à la compléter. À la fin de chaque année scolaire, l'élève doit se soumettre à une évaluation devant jury pour sa promotion au niveau suivant. C'est alors que la possibilité de poursuivre le programme est confirmée.

► Mise en probation – Retrait du CEAO

Au cours des quatre années du programme, si l'enseignant dénote des problèmes au niveau de l'attitude, de la discipline personnelle, du rendement artistique ou de tout autre élément qu'il juge problématique chez l'élève (p. ex. absences non motivées, manque de discipline personnelle, manque de discipline en classe, rendement continu qui ne représente pas son plein potentiel), ce dernier en sera avisé par écrit par le biais d'un Rapport de rendement qui lui sera remis par la direction artistique. Ce rapport vise à préciser à l'élève les domaines où des améliorations seraient nécessaires, en plus de lui suggérer des pistes de solution. Après réception du formulaire, l'élève et le parent/tuteur doivent le signer et le retourner à l'enseignant afin d'indiquer les moyens d'amélioration qui seront pris par l'élève. Dans le cas où aucune amélioration significative ne serait constatée par

l'enseignant en cours de semestre, l'élève pourrait alors se voir imposer le retrait de la concentration.

► Abandon du programme

L'élève qui désire quitter la concentration Musique ne peut le faire qu'aux périodes suivantes :

- ❖ avant la date limite de changement de cours indiquée par l'école en début de chaque année scolaire
- ❖ à la fin de l'année scolaire

Le formulaire de retrait du Centre d'excellence artistique de l'Ontario est disponible au bureau de la direction artistique.

Aucun retrait demandé par l'élève à la fin du premier semestre ne sera accordé, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'un retrait pour cause de maladie avec certificat, ou pour toute autre raison équivalente (p. ex. déménagement), la reconnaissance ou non des crédits scolaires relève totalement de la discrétion de la Direction.
Chaque cas est étudié individuellement.

► Participation à des prestations communautaires

Les élèves du CEAO sont parfois sollicités par des organismes de la communauté pour effectuer des prestations. Ces prestations sont des occasions de formation individuelle et de groupe à la présentation de spectacles en plus de favoriser chez les élèves un sens d'engagement dans la communauté. Le CEAO s'efforcera de faire participer le plus grand nombre d'élèves possible à ces prestations. Lors de ces activités, si cela s'avérait nécessaire :

- le Centre se charge du transport des élèves;
- le Centre s'assure qu'un repas soit servi aux élèves lorsqu'ils doivent présenter à l'heure d'un repas.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

► Formulaire global d'autorisation

Au début de chaque année scolaire, l'élève doit remettre à l'enseignant responsable de son programme le *Formulaire global d'autorisation* annexé à la fin de ce document.

Le formulaire devra être dûment rempli et signé par l'élève et le parent/tuteur / tuteur après avoir pris connaissance du calendrier annuel d'activités de la concentration choisie.

Ce formulaire condense en une page :

Engagement de l'élève et du parent/tuteur face aux règlements de la discipline

L'élève et le parent/tuteur doivent signer afin de signifier leur compréhension des règlements de la discipline ainsi que leur engagement envers ceux-ci. Si des questions survenaient en cours d'année scolaire, tous sont invités à communiquer avec la direction artistique du CEAO.

Autorisation de sorties répétitives

Étant donné le grand nombre de sorties dispensées par le programme, le parent/tuteur signe en début d'année scolaire une Autorisation de sorties répétitives afin de donner son accord quant à la participation de l'élève à ces diverses activités d'enrichissement artistique. Ces sorties ont lieu habituellement pendant les heures de classe et offrent l'occasion aux élèves de faire l'expérience du milieu professionnel et communautaire (p. ex. musées, spectacles, ateliers avec artistes invités à l'école). L'enseignant s'engage à remettre la liste de ces sorties en début d'année scolaire. Le CEAO s'engage à vous remettre un formulaire d'approbation de sortie éducative lorsqu'il s'agit d'une sortie d'une nuitée ou plus, ou à l'extérieur de la ville.

❑ **Autorisation de l'enregistrement de la voix, de l'image ainsi que de la production artistique**

L'École secondaire publique De La Salle et le CEPEO se réservent le droit d'inclure la participation de l'élève et de ses productions artistiques à des activités de promotion (p. ex. vidéos, cédéroms, publications, annonces publicitaires, etc.), et ce, sans rémunération ou autres conditions.

► **Frais obligatoires**

Au début de chaque année scolaire, des frais obligatoires sont perçus pour tous les élèves du programme. Le montant de ces frais est indiqué aux parents/tuteurs avant de l'année scolaire ou en début d'année scolaire. L'élève qui choisit de s'inscrire à un deuxième ensemble devra déboursier des frais additionnels de 25\$ pour cet ensemble.

**Des frais annuels de concentration devront être payés en début d'année scolaire.
Les modalités de paiement se retrouvent dans la trousse d'information à l'intention des parents/tuteurs.
La documentation est remise aux élèves en juin, à la fin de l'année scolaire précédant la prochaine rentrée.
L'information sera aussi disponible sur le site internet de l'école.**

**Ces frais sont non remboursables après la date limite de changement de cours
indiquée en début de chaque année scolaire.**

► **Assiduité aux cours et aux grands ensembles (chorales ■ ensembles à vents ■ orchestres)**

Peu importe la concentration artistique, l'assiduité constante est indispensable pour assurer une progression continue de l'individu et du groupe. L'apprentissage des différentes techniques exigeant un nombre élevé d'heures de répétition.

**À tout moment dans l'année scolaire, des absences non motivées et répétitives
peuvent mener au retrait de l'élève de sa discipline artistique.**

Pour les cours situés dans l'horaire régulier, le parent/tuteur se doit de motiver l'absence de l'élève selon la procédure mise en place par l'école.

Pour les cours hors horaire, le parent/tuteur doit suivre le processus suivant :

1. Motivation d'une absence ou d'un retard prévu :

- ❖ le parent/tuteur avise l'enseignant/e de l'absence ou du retard (deux semaines à l'avance).
- ❖ L'élève présente sa motivation à son enseignant pendant sa journée régulière de cours (entre 9h et 15h25).

2. Motivation d'une absence en cas de force majeure :

- ❖ Le parent/tuteur avise l'enseignant de l'absence (appels/courriels).

Il est important de motiver l'absence ou le retard de l'élève le plus rapidement possible, de préférence le jour même.

S.V.P. ne pas attendre au cours hors horaire suivant.

Note : 1 absence à un cours hors horaire représente en minutes l'équivalent de 2 absences au bulletin de l'élève.

► **Tenue de concert obligatoire :**

Dans le but d'avoir une apparence uniforme, l'élève doit garder une apparence physique naturelle et propre. L'élève doit garder ses cheveux d'une apparence naturelle, éviter le maquillage excessif, les perçages aux endroits autres que dans le lobe de l'oreille, les tatous ou autres marquages qui l'identifie ou le fait ressortir du groupe.

Concerts, récitals ou spectacles Tenue obligatoire pour les prestations à l'école ou à l'extérieur de l'école		
	Filles	Garçons
Chorales	<p>À commander en début d'année par le biais de l'enseignant (environ 135\$):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Robe : Southeastern apparel « robe Oratorio noire ». • Souliers : Southeastern apparel - souliers « caractères » noirs. <p>Pour compléter la tenue de concert, l'élève devra se procurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bas noirs 	<p>À commander en début d'année par le biais de l'enseignant (environ 135\$):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemise blanche à longues manches • Nœud papillon noir • Pantalon noir • Veston noir • Ceinturon noir <p>Pour compléter la tenue de concert, l'élève devra se procurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaussettes noires • Souliers noirs
Orchestre	<p>À commander en début d'année par le biais de l'enseignant (environ 135\$):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Robe : Southeastern apparel « robe Oratorio noire ». • Bas noirs • Souliers fermés noirs à talon bas • Répétition : polo au logo de l'Orchestre 35 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise blanche • Nœud papillon noir • Pantalon noir • Veston noir • Souliers noirs • Chaussettes noires • Répétition : polo au logo de l'Orchestre 35 \$
Harmonies	<p><u>Prestations devant public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemisier noir <u>commandé par l'école en début d'année</u> (environ 65 \$) • Pantalons noirs • Chaussettes noires • Souliers fermés noirs à talons bas 	<p><u>Prestations devant public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemise blanche • Nœud papillon noir • Pantalon noir • Veston noir • Souliers noirs • Chaussettes noires
	<p><u>Tenue obligatoire pour les répétitions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chandail noir avec logo de l'ensemble <u>commandé par l'école en début d'année</u> (environ 40 \$) 	<p><u>Tenue obligatoire pour les répétitions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chandail noir avec logo de l'ensemble <u>commandé par l'école en début d'année</u> (environ 40 \$)

► **Participation aux activités obligatoires**

L'élève doit participer aux activités obligatoires proposées annuellement.

En cas de conflit d'horaire entre les activités personnelles ou parascolaires de l'élève et celles de la concentration artistique, **l'élève doit prioriser la concentration choisie.**

À cet effet, veuillez consulter le calendrier en ligne

► **Participation obligatoire aux activités reliées au cours**

Les ensembles participent presque annuellement à des compétitions régionales qui demandent la contribution financière des parents/tuteurs. Ces sorties permettent d'accroître l'expérience musicale des participants. Une sortie majeure et facultative aux deux ans est prévue également pour chaque concentration et ce à la discrétion de l'enseignant (p. ex. tournée ou voyage à l'extérieur de la province ou à l'étranger). Nous encourageons fortement les parents/tuteurs et les élèves à s'impliquer dans des activités de campagne de financement pour la réalisation de ces sorties.

► **Participation à des activités ou des représentations hors du cadre scolaire**

Tout élève désirant se produire en spectacle ou enseigner dans le cadre d'activités parascolaires et dans la communauté doit en informer son enseignant et obtenir la permission de la direction artistique du CEAO s'il choisit d'utiliser son expérience au CEAO à titre de référence. Dans le cas d'engagement dans la communauté, l'élève devra donner priorité aux activités de sa concentration et assurer une présence constante et une disponibilité totale envers ses engagements dans la concentration.

► **L'assignation aux grands ensembles (chorales ■ ensembles à vents ■ orchestres)**

L'assignation aux grands ensembles est faite prioritairement selon la famille qui correspond à la voix ou au niveau d'habileté à l'instrument de l'élève et est déterminée par le jury en fonction du nombre de candidatures et de pupitres à combler. L'élève peut participer à plus d'un ensemble du programme musique. **Cette assignation est finale pour l'année scolaire** en cours, sauf pour les chanteurs moins avancés, qui pourront selon la recommandation de leur enseignant, se présenter à nouveau en audition à la fin janvier. Tout poste laissé vacant au cours de l'année pourrait être comblé par audition au besoin.

NB : Aucun instrument à cordes de couleur ou électrique n'est admis dans les ensembles à cordes ou à l'orchestre De La Salle

► **Cours privés**

Les cours privés permettent une progression certaine de l'apprentissage de l'élève et c'est pourquoi le CEAO exige que les élèves des programmes de Musique prennent des cours privés d'au moins une demi-heure par semaine pendant toute l'année scolaire.

Le CEAO peut appuyer l'élève dans l'identification d'un professeur privé.

**Toutefois, le contrat de service s'établit entre le parent /tuteur et le professeur privé choisi.
Ainsi, la gestion du cours privé, ses modalités ainsi que l'horaire établi demeurent sous la responsabilité du parent.
La totalité des frais des cours privés revient aux parents/tuteurs.**

Comment trouver un professeur privé ?

Au début de chaque année scolaire, le CEAO propose aux élèves des programmes de musique des noms de professeurs privés (musiciens professionnels) avec qui travailler tout au long de l'année scolaire. L'organisation curriculaire et administrative de ces cours sont sous la responsabilité des professeurs privés, bien que les enseignants de musique du CEAO peuvent conseiller ceux-ci, si cela s'avérait nécessaire, afin que leur enseignement soit complémentaire aux méthodes d'enseignement du CEAO.

Horaire des cours privés

Il est de la responsabilité des parents/tuteurs et de l'élève d'établir l'horaire des cours privés. Les cours peuvent avoir lieu à l'extérieur des heures de cours ou pendant les heures régulières de classe. Si la disponibilité des locaux le permet, l'école pourra mettre à la disposition de l'élève un lieu de répétition pour ses cours privés. Pour cela, le professeur privé doit communiquer directement avec la personne responsable de la coordination du CEAO pour en faire la demande.

Responsabilités de l'élève qui choisit d'établir un horaire de cours privés pendant l'horaire régulier de classe (entre 9h et 15h25)

- Motiver toutes ses absences des cours académiques
Pour cela, en début d'année scolaire, le parent/tuteur indique dans l'agenda de son enfant l'horaire annuel des cours privés (p. ex. le mercredi de 9h à 10h de septembre à juin) et l'élève fait motiver son absence **chaque semaine** au bureau d'assiduité de l'école.
- Reprendre la matière académique enseignée.
- Vérifier la planification de l'enseignant académique notamment en ce qui concerne les dates des évaluations sommatives. L'élève qui doit assister à une évaluation sommative doit demander le report de son cours privé. SVP vous informer auprès du professeur privé du délai demandé pour le report du cours sans frais à verser.

En aucun cas, le cours privé ne doit faire obstacle à l'apprentissage de l'élève dans ses cours académiques.

Si, en cours d'année scolaire, des difficultés venaient à apparaître, il est important que l'élève et le parent/tuteur reconsidèrent le choix de l'horaire. Si des conseils vous étaient nécessaires quant à la gestion de l'horaire, n'hésitez pas à communiquer avec la directrice artistique du CEAO.

Les modalités de paiement et les règlements des cours privés sont totalement sous la responsabilité du professeur privé.

► **Matériel requis**

Locations d'instruments (sur recommandation de l'enseignant).

Tout élève inscrit au programme de musique instrumentale doit disposer d'un instrument pour pouvoir répéter à la maison.

► **Maladie – Accident**

Toute maladie respiratoire, chronique ou temporaire doit être mentionnée au début de chaque année scolaire notamment par le biais du Formulaire global d'autorisation (voir Formulaire en annexe). Tout accident se produisant en studio doit être immédiatement signalé à l'enseignant. En cas de maladie prolongée, un certificat médical attestant l'habilité de l'élève à reprendre ses cours sera requis par le CEA De La Salle et la direction de l'école.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présents règlements s'ajoutent aux dispositions du code de conduite de l'École secondaire publique De La Salle qui s'appliquent à tous les élèves de l'école, peu importe le programme auquel ils sont inscrits.

Document préparé / révisé par le CEAO en collaboration avec la direction de l'École secondaire publique De La Salle.